



Toutes ces informations sont données à titre indicatif et n'engagent nullement l'Amicale VENDEUVRE.

Engins agricoles

## Règles de circulation et de signalisation

*Un certain nombre de règles coexistent pour la circulation des engins agricoles : le code de la route, la réglementation sur les convois agricoles... Aussi semble-t-il important de faire le point sur ces questions dans ce dossier.*

### La réglementation des véhicules agricoles hors gabarit

Depuis un arrêté du 4 mai 2006, de nouvelles règles de signalisation sur les convois agricoles sont applicables.

#### 1) Quels sont les véhicules concernés ?

Sont concernés uniquement les véhicules et matériels agricoles ou forestiers et leurs outils portés ou tractés, de dimensions exceptionnelles, d'une largeur comprise entre 2,55 m et 4,50 m avec une longueur maximale de 25 m.

**Les convois agricoles sont classés en quatre catégories :**

Caractéristiques du groupe	Application du code de la route (paragraphe 2a)	Application des règles de l'arrêté du 4 mai 2006		Application des règles du transport exceptionnel
		Groupe A (paragraphe 2b)	Groupe B (paragraphe 2b)	
Largeur (en m)	Inférieure à 2,55 m	$2,55 < l \leq 3,5$	$3,5 < l \leq 4,5$	Supérieure à 4,5 m
Longueur (en m)	Inférieure à 12 m ou 18 m (outil remorqué)	$L \leq 22$	$22 < L \leq 25$	Supérieure à 25 m
Masse M	$M \leq$ limite code de la route		$M >$ limite code de la route	

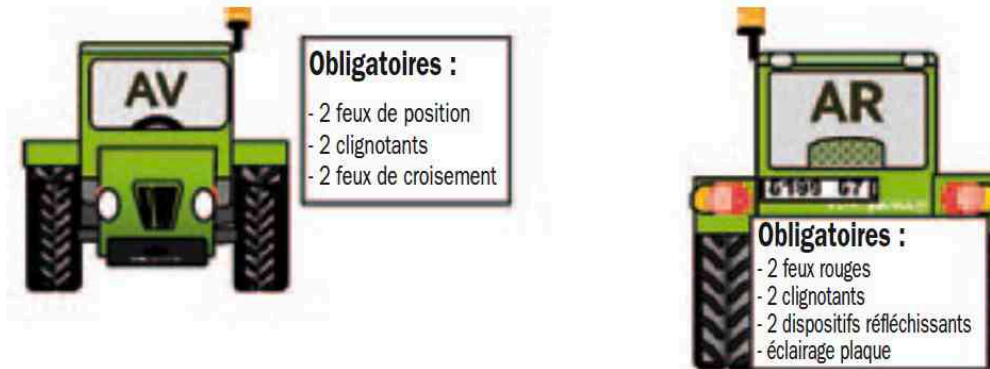
La plus forte caractéristique (longueur ou largeur) détermine le groupe du convoi.

## 2) Quelles sont les règles applicables ?

### a) Application du code de la route :

Les véhicules et convois agricoles de moins de 2,55 m de large et de moins de 12 m ou 18 m de long relèvent toujours des règles du code de la route et ne sont pas concernés par l'arrêté du 4 mai 2006 sur les convois agricoles.

**Est applicable la règle d'éclairage et de signalisation de base du code de la route**



### b) Application des règles de l'arrêté du 4 mai 2006



**Le groupe A** concerne la majorité des convois (largeur : 2,55 à 3,5 m et longueur : jusqu'à 22 m).

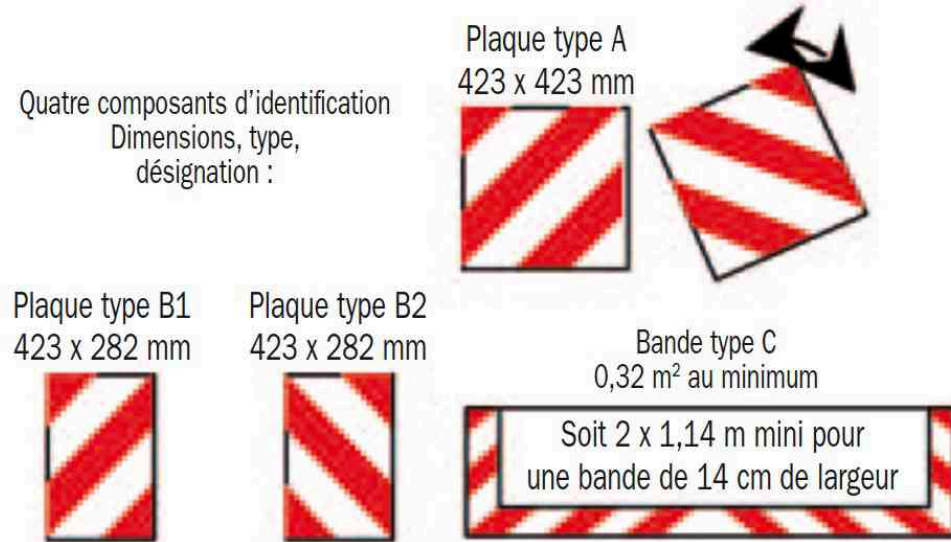
**Le groupe B** rend possible la circulation d'engins de grande largeur (de 3,5 à 4,5 m) et de 22 à 25 m de long. Les règles du transport exceptionnel ne s'appliquent plus à cette catégorie.

La voiture pilote est nécessaire (voiture particulière ou camionnette sans remorque - pas de tracteur ni de quad - couleur indifférente). Ce véhicule pilote doit être systématiquement équipé d'un panneau "**convoi agricole**", rétroréfléchissant de classe 2. Un deuxième panneau "**convoi agricole**" placé à l'arrière du convoi est obligatoire.



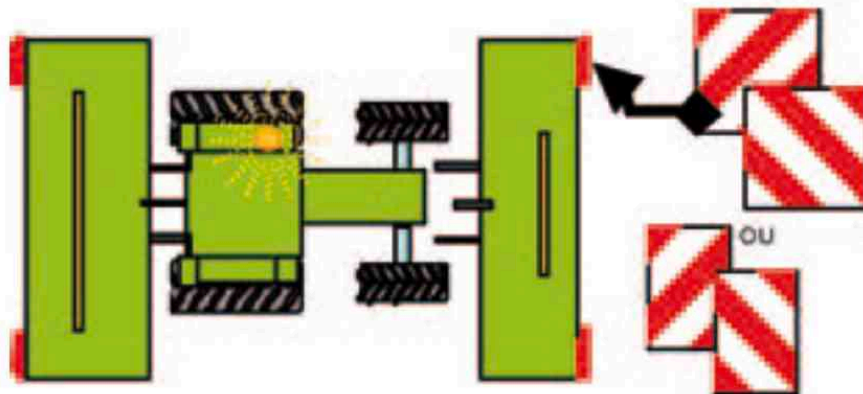
• *Les règles de signalisation :*

Pour les véhicules des groupes A et B la mise en place de **plaques ou de bandes adhésives réfléchissantes rouges et blanches** a été généralisée.



Ceci est à positionner à l'avant et à l'arrière du convoi et sur les parties saillantes en cas de dépassement de la chaussée.

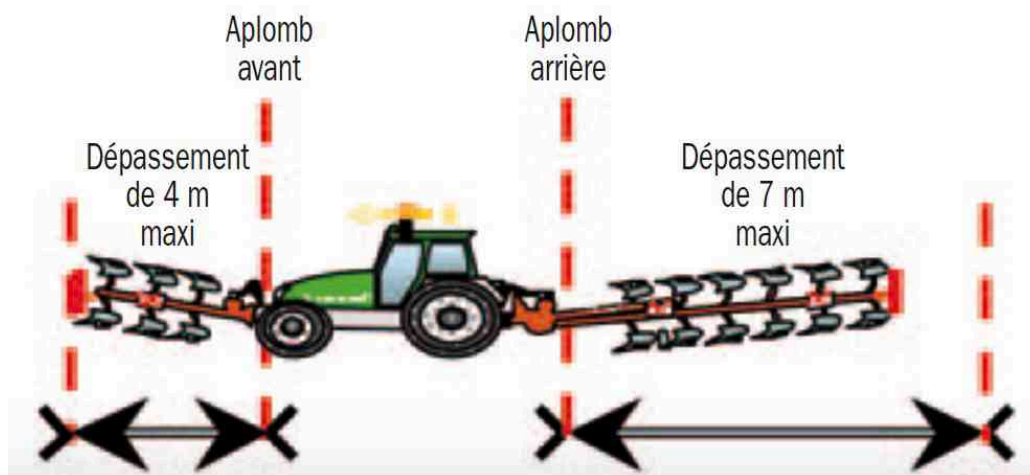
Pour les outils portés, des **catadioptres latéraux** sont à ajouter.



Le véhicule doit être muni d'un gyrophare qui doit obligatoirement être visible à 50 m. Il faut même un deuxième gyrophare, si le chargement masque le premier.

**À l'avant**

**À l'arrière**



• *Les vitesses de déplacement :*

Les vitesses maximales autorisées par le code de la route - 40 km/h pour les véhicules et matériels remorqués **réceptionnés pour cette vitesse** - s'appliquent aux convois hors gabarit du groupe A.

Par contre, la vitesse des convois du groupe B est limitée à 25 km/h.

## Récapitulatif

Caractéristiques	Groupes	
	Groupe A	Groupe B
Largeur en mètres (l)	$2,55 < l \leq 3,5$	$3,5 < l \leq 4,5$
Longueur en mètres (L)	$L \leq 22$	$22 < L \leq 25$
Masse (M)	M ≤ Limites du code de la route (Règles générales du code de la route 13 t par essieu avec un maximum de 40 t PTR)	
Vitesse	25 ou 40 km/h selon réception des véhicules	25 km/h
Eclairage	1 gyrophare s'il est visible à plus de 50 m tous azimuts, sinon 2 gyrophares si le 1 <sup>er</sup> est masqué par un chargement	
Signalisation	-	2 panneaux "convois agricoles"
Accompagnement	Pas d'accompagnement	Voiture particulière ou camionnette, sans remorque (pas de tracteur ni de quad – couleur indifférente)
Signalisation des véhicules d'accompagnement	-	Feux de croisement allumés 1 ou 2 gyrophares Panneaux "convoi agricole"

Convoi du groupe A ou B			
En cas de dépassement des critères par la largeur	En cas de dépassement des critères par la longueur		
	Outils portés arrière	Outils portés avant	Véhicules isolés > 12 m Ensemble de véhicules > 18 m
4 panneaux rouge et blanc À défaut 4 feux d'encombrement	Si dépassement de 1 à 4 m inclus 3 panneaux rouge et blanc : 2 latéraux et 1 à l'arrière Catadioptrés latéraux	Si dépassement de 4 à 7 m inclus 5 panneaux rouge et blanc : 4 latéraux et 1 à l'arrière Catadioptrés latéraux	Catadioptrés latéraux ou alternance de catadioptrés et feux de position latéraux